

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/CDSPF/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°310-25

**PORTANT INTRDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE
« LA FOIRE D'AUTOMNE »**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigilance Urgence Attentat,
VU la demande présentée par le **Service Événementiel** de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de « **LA FOIRE D'AUTOMNE** ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de « La Foire d'Automne », le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du Samedi 04 Octobre 2025 à partir de 23h00 jusqu'au Dimanche 05 Octobre 2025 à 19h00 :

- Rue Nationale (du n°2 au n°14 – Places zone de livraison et arrêts minute)
- Place de l'Hôtel de Ville (toutes les places en épis)
- Avenue de la Gare (du n°11 au n°33)
- Impasse St Roch
- Place de la Victoire (toute la place)

- Avenue des Cascades
- Place de l'Aïro (toute la place)
- Avenue de Beaulieu (toute l'avenue jusqu'au CCAS)

ARTICLE 2 : En raison de « La Foire d'Automne », la circulation de tout véhicule sera interdite :

Dimanche 05 Octobre 2025 de 07h00 à 19h00 :

- Rue Nationale (intersection angle Rue de la Motte jusqu'à l'intersection formée par l'Avenue de la Gare et intersection Rue Yves DE DARUVAR).
- Pont Vieux
- Avenue des Cascades
- Avenue de Beaulieu (du CCAS jusqu'au Pont Vieux)

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x)dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du : 18/09/2025

**Fait à Trans-en-Provence
Le 16/09/2025.**

Le Maire,
Alain CAYMARIS

